

CONSEIL METROPOLITAIN DES 27 ET 28 JUIN 2024**Délibération n° 2024-71****02 - Plan Climat - Air-Énergie Territorial - Arrêt du projet**

Date de la convocation : 21 juin 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie JUDALET

Présents : 83

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAU Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

Mme BASSANI Catherine (pouvoir à M. JOUIN Christophe), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. BOLO Pascal (pouvoir à Mme HAKEM Abassia), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINE Thibaut), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. PASCOUAU Yves), Mme LAMBERTHON-GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BOUVAIS Erwan), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à Mme LOBO Dolorès), M. TERRIEN Emmanuel (pouvoir à Mme OGER Martine), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à M. RICHARD Guillaume)

Absents : 5

M. ANNEREAU Matthieu, M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAIRY Sarah, Mme GUERRIAU Christine, Mme OPPELT Valérie

Délibération

Conseil métropolitain des 27 et 28 juin 2024

02 - Plan Climat - Air-Énergie Territorial - Arrêt du projet

Exposé

LE CONTEXTE

Nantes Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le changement climatique. Avec un premier plan climat dès 2007, elle est l'une des collectivités françaises pionnières dans ce domaine. Éluée capitale verte européenne en 2013, Nantes Métropole est reconnue au niveau international comme une référence sur les questions environnementales. Elle fait d'ailleurs partie des lauréats de la mission ville « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 », du programme pilot cities et de la mission adaptation (2022-23).

Soucieuse de placer les citoyens et acteurs locaux au cœur des transitions de son territoire et de trouver conjointement de nouvelles solutions face aux enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus pressants, Nantes Métropole organise en 2016 un grand débat sur la transition énergétique. Dans la foulée, en 2018, Nantes Métropole a été l'une des premières collectivités à adopter un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce PCAET arrive à échéance en décembre 2024. En effet, conformément aux articles L.229-26 IV et R.229-55 du code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une révision tous les 6 ans, dans les mêmes formes que celles prescrites pour son élaboration. La révision du PCAET 2018-2024 a été lancée au conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023. En décembre 2023, le conseil métropolitain a approuvé le projet de Plan d'Action Qualité de l'Air Métropolitain (PAQAM) : ce PAQAM constitue le volet air du présent PCAET. La présente délibération a pour objet d'arrêter le projet du nouveau PCAET 2024-2030 (annexe 1).

Au-delà de l'obligation réglementaire, réviser le plan climat est une opportunité pour réaffirmer le volontarisme du territoire face à l'urgence climatique et énergétique et pour accompagner la dynamique territoriale autour de l'objectif de neutralité carbone : identifier collectivement de nouveaux leviers d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, adapter le territoire aux conséquences du changement climatique et réduire la pollution de l'air.

LE BILAN DU PRÉCÉDENT PLAN CLIMAT (2018-2024)

L'évaluation réglementaire à mi-parcours du PCAET 2018-2024 imposée par le décret 2016-849 du 28 juin 2016 et réalisée en 2021 a été l'occasion de mesurer l'état d'avancement des actions contributrices des objectifs énergie-climat de la collectivité mais également de mesurer les efforts qui restaient encore à fournir. La convention citoyenne de Nantes Métropole, dans un contexte post-COVID, a de plus mis en évidence le besoin de construire un « monde d'après » plus résilient, ayant la transition écologique en filigrane.

Au vu de cette évaluation à mi-parcours et pour faire face à l'urgence climatique toujours plus pressante, amplifier son action en matière de transition écologique et renforcer son positionnement dans la lutte collective contre la crise climatique au sein de l'Union Européenne, Nantes Métropole s'est engagée en décembre 2021 à poursuivre les objectifs 2050 fixés par la nouvelle convention européenne des maires.

La métropole a ainsi choisi en décembre 2021 de préciser ses objectifs pour 2050 :

- 100 % énergies renouvelables ;
- neutralité carbone sur son aire d'influence.

LA CONCERTATION AUTOUR DU NOUVEAU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PCAET (2024-2030)

Le nouveau PCAET a été co-construit à la fois avec :

- les partenaires de la métropole à travers des Ateliers de la Bifurcation (nov 2023 - mars 2024) et les ateliers adaptation (mars - avril 2024). Ces ateliers ont réuni une centaine de participants et ont abouti à la proposition de projets collaboratifs intégrés dans le nouveau plan climat ;
- les communes de la métropole à travers des échanges aux niveaux des pôles de proximité avec l'intégration de propositions d'actions de compétence communale ;
- les citoyens et les acteurs du territoire à travers le Grand Débat Fabrique de nos villes (2023/2024) : 30 000 participants dont 6 900 contributeurs impliqués. De part les thématiques mises en débat autour des enjeux écologiques, les contributions viennent indubitablement enrichir le nouveau plan climat.

Le PCAET est structuré autour de 3 volets ; atténuation, adaptation, air. Chacun des 3 volets comprend :

- un diagnostic ;
- une stratégie territoriale ;
- un plan d'actions ;
- un dispositif de suivi.

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Volet atténuation

Bien que la population ait augmenté de +27 %, les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont diminué sur la période 2003 à 2021.

- consommation d'énergie : -3 % . Les consommations d'énergie ramenées au nombre d'habitants sont en baisse de 24 % sur la même période. Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sur le territoire de Nantes Métropole sont le secteur routier (34%), le secteur résidentiel (29%), le secteur tertiaire (22%) et le secteur industriel (12%) ;
- émissions de gaz à effet de serre : - 13 %. Les émissions de GES ramenées au nombre d'habitants sont en baisse de 32 % sur la même période. Les secteurs les plus émetteurs de GES sur le territoire de Nantes Métropole sont également le secteur routier (46%), le secteur résidentiel (24%), le secteur tertiaire (14%) et le secteur industriel (11%). Les compétences de Nantes Métropole les plus émettrices de gaz à effet de serre sont les déchets (55%), les réseaux de chaleur (21%) et les transports urbains (12%) (BEGES 2021) ;
- émissions importées : elles représentent environ 60 % des émissions de GES, que ce soit au niveau de l'empreinte carbone individuelle d'un habitant de la métropole ou de l'empreinte carbone liée aux compétences de Nantes Métropole ;
- énergies renouvelables : en 2021, la part de production EnR par rapport à la consommation d'énergie finale s'élève à 9% contre 4 % en 2003 ;
- séquestration carbone : les puits naturels de carbone de Nantes Métropole stockent 32 kteqCO2 par an, ce qui représente 1 % des émissions de GES du territoire.

Volet adaptation

Le diagnostic de vulnérabilité établit les impacts majeurs suivants :

- L'accroissement du risque d'inondation ;
- Un risque accru de sécheresses agricoles estivales ;
- L'amplification des vagues de chaleur et de pollution ;
- Des perturbations de la biodiversité ;
- Des problématiques sur la gestion de l'eau.

Les travaux du GIEC ligérien indiquent :

- températures moyennes : Tous les relevés font apparaître une élévation moyenne des températures d'environ 1,5 °C en soixante ans. Depuis 1980, on observe même + 0,37 °C tous les dix ans. Cette hausse atteindrait 2 °C à 2,5 °C en 2055 dans le pire des scénarios. Avec une telle augmentation, Nantes pourrait alors afficher des températures annuelles moyennes équivalentes à celles de Biarritz.
- vagues de chaleur : La région des Pays de la Loire a enregistré autant de vagues de chaleur entre 2000 et 2020 que lors des cinq décennies précédentes. Plus fréquentes, ces périodes seront aussi plus précoces dans l'année, plus longues et plus sévères : le nombre de jours supplémentaires de vagues de chaleur pourrait atteindre 18 à 27 jours supplémentaires d'ici trente ans en l'absence de mesures d'atténuation efficaces.

Volet air

- une qualité d'air moyenne : les données de l'année 2022 révèlent que la qualité de l'air a été moyenne 71% des jours de l'année et bonne seulement 8 jours.
- émissions des polluants atmosphériques : entre 2003 et 2021, on constate une baisse des émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques (NOx, PM2,5, PM10, SO2, NH3).

Les principaux secteurs émetteurs de polluants atmosphériques sur la métropole sont le transport routier et le secteur résidentiel via le parc de chauffage au bois non performant.

LA STRATÉGIE TERRITORIALE

La délibération de lancement de la révision de juin 2023 avait positionné la stratégie nantaise sur les principes de la frugalité (scénario 1 - rapport Transitions 2050 - ADEME) et de coopérations territoriales (scénario 2 - rapport Transitions 2050 - ADEME).

L'atteinte de la neutralité carbone sur le territoire de Nantes Métropole suppose d'arriver à des émissions maximales de GES aux alentours de 340 kteqCO2 en 2050, soit -86 % par rapport à 2021 (2 448 kteq CO2).

Nantes Métropole retient un point de passage 2030 ambitieux : - 46 % de réduction des émissions de GES par rapport à 2021. Cette trajectoire est celle qui présente le moins de risques en terme d'emballement irréversible (érosion de la biodiversité, consommation anticipée du budget Carbone, érosion des ressources, dangers pour la santé humaine et la santé environnementale). En outre, cette trajectoire anticipe la future Stratégie Nationale Bas Carbone qui entrerait en vigueur en juin 2024.

Les conditions de réussite d'atteinte de cet objectif territorial dépassent largement les seules compétences de la métropole. Chaque action de la métropole évolue dans un macrosystème plus large tenant compte des habitudes de modes de vie, par la résistance au changement, par le contexte législatif, par les choix de société etc. L'atteinte de la neutralité carbone ne sera possible que par une convergence d'engagements ambitieux, cohérents et alignés de la part de tous les acteurs.

C'est d'ailleurs le sens du « climate city contract » que Nantes Métropole doit préparer dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt européen « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 ». Ce document doit permettre d'identifier les marches à franchir pour aller vers la neutralité carbone sur le territoire. Le climate city contract permettra de faire remonter à la Commission Européenne les moyens humains et financiers nécessaires, les freins à lever et les leviers à actionner par niveau de responsabilité. Il représente donc un outil de lobbying auprès des institutions qui devront alors réunir les conditions de réussite nécessaires à l'atteinte de cet objectif collectif. Il est présenté en annexe 2. La stratégie et le plan d'actions décrits dans le climate city contract reprennent naturellement les éléments développés dans le Plan climat air énergie territorial.

Innovante et ambitieuse, Nantes Métropole donne une place importante et inédite à 2 nouveaux enjeux :

- Un plan climat populaire : faire vivre les enjeux énergie climat avec le plus grand nombre, contribuer à démocratiser le sujet auprès de différents publics, vulgariser les contenus très techniques et multiplier les médias et les vecteurs pour informer et sensibiliser ;

- Une approche ressource pour élargir le champ des réflexions : économiser nos biens communs (eau, sols...) et prendre en compte les émissions importées dans notre plan d'actions (60 % des émissions totales).

Volet atténuation

L'enjeu est d'appliquer ces principes aux secteurs les plus impactants de la métropole et mis en lumière par la phase de diagnostic : Transport des voyageurs et des marchandises, Habitat, Tertiaire, Industrie.

A l'horizon 2030 :

- Réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre ;
 - Part d'énergies renouvelables et locales de 20 % ;
- Le PCAET s'appuie sur le triptyque sobriété-efficacité-renouvelables.

Volet adaptation

En miroir, la neutralité carbone suppose « d'annuler » les émissions de GES résiduelles émises en les stockant dans des puits de carbone. Les puits de carbone naturels sont privilégiés. D'ici 2050, il conviendra donc d'être en capacité de stocker 340 kteqCO₂.

Les axes d'intervention prioritaires suivants ont été identifiés :

- résilience urbaine, vers une métropole nature et favorable à la santé notamment en renaturant la ville ;
 - résilience agricole pour protéger la biodiversité et la ressource en eau notamment en sécurisant la santé dans une démarche globale de « one health » (santé humaine, santé animale, santé des écosystèmes) ;
 - résilience et gestion de crise en impliquant les citoyens.
- L'habitant de la métropole de Nantes doit devenir pleinement acteur de la gestion de crises en mobilisant notamment sa mémoire du risque.

Volet air

Suite aux enseignements du diagnostic, le volet Air du PCAET doit prendre en compte la nécessité de travailler de manière croisée sur les différentes sources d'émission de polluants (en particulier les secteurs des transport et du résidentiel) et d'intervenir sur les zones les plus exposées du territoire à l'attention des publics les plus sensibles, dans un objectif de réduction des inégalités sociales environnementales et territoriales de santé.

LE PLAN D' ACTIONS

En application de l'article R- 122-17-I-10° du code l'environnement, le plan d'actions a fait l'objet d'une analyse itérative pour minimiser l'impact environnemental des actions programmées (rapport environnemental en annexe 3).

Volet atténuation

Le plan d'actions est constitué de 5 grands axes, avec 54 actions. On s'attache ci-après à détailler les actions phares.

Axe 1 – Un plan climat populaire

1) *Accompagner 1000 foyers par an avec les défis climat*

Axe 2 – La sobriété : réduire nos besoins

10) *Réduire la place de la voiture pour laisser plus de place aux mobilités actives, avec l'ambition de porter la part modale du vélo à 15 %*

16) *Doubler le nombre de rénovations énergétiques pour rénover 10 000 logements par an sur le territoire*

23) *Ouvrir le dialogue sur la transition des serres chauffées industrielles vers des systèmes peu consommateurs d'énergie et de ressources*

Axe 3 – Les ressources : réduire les émissions importées

32) *Elaborer une feuille de route territoriale avec les acteurs locaux pour massifier l'utilisation des déchets du BTP et des matériaux biosourcés*

33) *Ouvrir une ressourcerie métropolitaine et accompagner l'ouverture de boutiques de réemploi dans chaque commune et chaque quartier politique de la ville*

Axe 4 – Le mix énergétique : 20 % de production locale EnR en 2030 et 100 % EnR en 2050

43) *Définir de nouveaux outils de portage, en particulier sur l'électricité renouvelable*

47) *Engager une étude avec l'État sur un périphérique solaire*

49) *Déployer le schéma directeur des réseaux de chaleur*

Axe 5 – Les puits naturels de carbone

10) *Créer une structure pour stocker du carbone et accroître la résilience écologique*

Volet adaptation

Le plan d'actions est constitué de 3 grands axes, avec 20 actions. On s'attache ci-après à détailler les actions phares.

Axe 1 - Résilience urbaine, vers une métropole nature et favorable à la santé

1) *Faire de l'approche 3 – 30 – 300 un principe de tout aménagement*

5) *Fabriquer une métropole favorable à la santé et adaptée aux futurs climatiques à partir d'une évaluation et d'une évolution des documents d'urbanisme*

8) *Mettre en œuvre l'observatoire du micro-climat urbain*

Axe 2 - Résilience agricole pour protéger la biodiversité et la ressource en eau

10) *Créer une structure pour stocker du carbone et accroître la résilience écologique*

Axe 3 - Résilience et gestion de crise

17) *Renforcer la culture et la mémoire du risque de la population*

Volet air

Le plan d'actions est constitué de 8 axes et 24 actions. On s'attache ci-après à détailler les actions phares.

Axe 1 - Poursuivre la baisse des émissions dans le secteur des transports

1) *Poursuivre la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) avec un focus sur la qualité de l'air*

3) *Suivre l'évolution du trafic aérien et ses impacts sur la qualité de l'air*

Axe 2 - Accompagner le secteur résidentiel dans ses changements de pratiques

4) *Agir sur les chauffages individuels au bois les moins performants en déclinaison du futur plan bois*

LA GOUVERNANCE OUVERTE

Pour approfondir le dialogue avec les acteurs et actrices, il est proposé de créer un espace de dialogue continu pour enrichir les politiques publiques et les projets menés sur le territoire.

Un « conseil pour le climat » pourrait ainsi rejoindre les instances actives de gouvernance ouverte de la collectivité. Les principales missions confiées au conseil consisteraient :

- à suivre la mise en œuvre d'actions structurantes et partenariales du Plan climat,
- à repérer des initiatives, apporter de l'inspiration.

Le travail de préfiguration de l'instance a débuté au printemps 2024, s'appuyant sur les ateliers de la bifurcation, avec de premières rencontres exploratoires ; il se poursuivra au 2ème semestre 2024 pour finaliser le mandat et la composition du conseil pour le climat pour permettre son installation dès l'adoption du PCAET par le Conseil métropolitain.

LE CALENDRIER

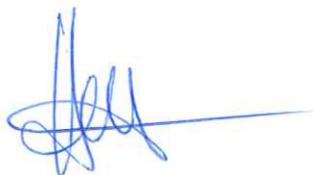
Juin 2024 : arrêt du projet du nouveau PCAET 2024-2030 de Nantes Métropole ;
Juillet 2024 : envoi du projet de PCAET à l'autorité environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional ;
Mi-octobre 2024 : réception des avis ;
Mi-novembre 2024 : prise en compte des avis et modifications éventuelles ;
Mi-novembre 2024 - Fin décembre 2024 : consultation du public sur le projet modifié en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
Printemps 2025 : adoption définitive du nouveau PCAET 2024-2030 de Nantes Métropole.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - arrête le projet du plan climat air énergie territorial 2024-2030 de Nantes Métropole ;
- 2 – adopte le Climate City Contract du territoire de Nantes Métropole et autorise Monsieur Tristan RIOM, Vice-Président en charge du climat, des transitions énergétiques, de la transition alimentaire, de l'agriculture, de la résilience (pollution et forêts urbaines) et des mutations économiques, à le signer ;
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 27 juin 2024

Anne-Sophie JUDALET



La secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

mis en ligne le :

11 JUIL. 2024